

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} août 2024

Délibération n°2024_142

Date de convocation : 24 juillet 2024

Date de publication sur le site internet de la mairie : 24 juillet 2024

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 1^{er} août 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON (pouvoir de Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoint ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, conseillers.

Étaient excusés : Pierre MAZE (donne pouvoir à Faye DAVISON) conseiller.

Étaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Dominique MAITRE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

URBANISME

Objet : Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il explique que les modifications apportées dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU visent à :

- Améliorer l'efficacité des règles de stationnement, notamment par une gestion de stationnement de type « ferry » ;
- Contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Améliorer la prise en compte des besoins des travailleurs saisonniers ;
- Revoir les seuils de convention d'aménagement touristique ;
- Assurer le maintien et le confortement des lits chauds à la station ;
- Favoriser la création de logements permanents à la station ;
- Faciliter l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux, et permettre plus globalement voire favoriser des constructions plus durables ;

- Retravailler l'aspect des constructions, notamment pour limiter les façades borgnes ;
- Prévoir une majoration de hauteur dans quelques cas très spécifiques (...)
- Réévaluer un ou plusieurs emplacements réservés ;
- Permettre une meilleure gestion de la neige ;
- Rendre plus lisible le zonage grâce notamment à l'ajout du nom des routes principales et des villages, hameaux et groupes de constructions.

La modification simplifiée du PLU doit également permettre de corriger d'éventuelles erreurs matérielles.

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

VU la délibération n°2016_106 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2017_107 du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

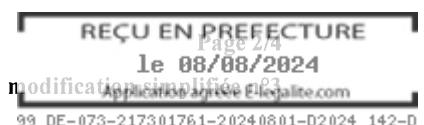
VU la délibération n°2018_187 du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2020_125 du Conseil Municipal du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2021_010 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Commune de Montvalezan – Conseil municipal du 1^{er} août 2024

Délibération n°2024_142 – Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme



VU la délibération n°2022_111 du Conseil Municipal du 25 août 2022 approuvant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté n°2024-043 en date du 18 mars 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2024-141 en date du 01 août 2024 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la délibération du syndicat mixte du SCoT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCoT Tarentaise Vanoise, et la délibération du 01 juin 2021 portant approbation de sa modification simplifiée n°1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **DECIDE d'approuver les articles suivants :**

Article 1

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 12 août 2024 au 13 septembre 2024, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Montvalezan sise Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera présenté en version papier ;

- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, ou par courriel à l'adresse urbanisme@montvalezan.fr en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU » ;

- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-montvalezan.fr/fr/rb/258169/plan-local-durbanisme-8>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.

Article 2

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;

- Sur le site internet de la commune ;
- Par une publication Illiwap ;
- Par l’affichage en vigueur sur la commune.

Article 3

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d’Urbanisme et l’exposé de ses motifs ;
- La réponse de l’autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Article 4

A l’issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

⇒ **AUTORISE le Maire ou l’adjoint délégué à l’urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

Le Maire,
Jean-Claude Fraissard.

